

RESOLUTION SUR LES ETATS DE LA LIGNE DE FRONT
ET LES AUTRES ETATS VOISINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-deuxième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 3 au 8 Juillet 1990,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire Général et de la 54ème session ordinaire du Comité de Libération sur la situation dans les Etats de la Ligne de Front et dans d'autres Etats voisins,

Gravement préoccupé par la situation toujours explosive en Afrique Australe, provoquée par le système abject d'apartheid,

Pleinement conscient des sacrifices énormes que continuent à consentir les Etats de la Ligne de Front dans la lutte pour la libération totale de l'Afrique,

Notant avec satisfaction le résultat positif du processus de l'indépendance de la Namibie,

1. SE FELICITE de l'accession de la Namibie à l'indépendance, qui constitue une victoire collective de l'Afrique et du peuple combattant de Namibie contre le colonialisme et l'apartheid et FELICITE Son Excellence le Dr. Sam Nujoma pour son élection à l'unanimité en tant que premier Président de la République de Namibie ;

2. FELICITE les Etats de la Ligne de Front et les autres Etats voisins pour le soutien qu'ils ont accordé à la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance et pour leurs sacrifices et leur appui continu en faveur du peuple d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime contre l'apartheid et le colonialisme ;

CM/Res. 1273

3. FELICITE les Nations Unies pour leur rôle crucial dans le processus d'indépendance de la Namibie et la Communauté Internationale dans son ensemble pour son engagement et son soutien indéfectibles ;

4. LANCE UN APPEL aux Nations Unies et à la Communauté Internationale dans son ensemble pour qu'elles continuent d'accorder toutes formes d'assistance à la nouvelle nation namibienne pour lui permettre de consolider ses institutions politiques et d'assurer la sécurité et le développement économique dans son pays ;

5. REAFFIRME que Walvis Bay et les Îles au large de la Namibie font partie intégrante du territoire namibien dont la frontière sud s'étend jusqu'au Orange River (Fleuve Orange) ;

6. CONDAMNE les actes d'agression, d'intimidation, de déstabilisation et de chantage perpétrés continuellement par le régime raciste de Prétoria contre les Etats de la Ligne de Front et les autres pays voisins et DEMANDE que soit mis rapidement fin à l'appui fourni par le régime de Prétoria aux groupes de fantoches en Angola et au Mozambique ;

7. REITERE son appel à la Communauté Internationale pour qu'elle appuie les efforts des gouvernements angolais et mozambicain en vue d'aboutir à la réconciliation et à la normalisation de la situation dans les deux pays ;

8. REITERE EN OUTRE SON APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle accroisse l'assistance financière et matérielle aux Etats de la Ligne de Front et aux pays voisins afin de leur permettre de faire face aux actes d'agression, d'intimidation, de chantage et de déstabilisation.